

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTIONS RELATIVES A LA GESTION
ET AU FINANCEMENT DU FONDS D'URGENCE POUR
LE LOGEMENT 2B - EXERCICE 2018-2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative au droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont un instrument essentiel de la politique du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds permettent l'octroi d'aides à l'accès ou au maintien dans un logement, sous forme de subvention et/ou de prêt à taux zéro à des personnes ou familles en difficulté.

Ils financent également des mesures d'accompagnement social centrées sur la problématique du logement, et des aides destinées aux associations intervenant dans le champ de la gestion locative adaptée.

Initialement co-pilotés et financés à parité par l'Etat et les départements, les FSL sont depuis 2005 sous la seule responsabilité administrative et financière des départements.

En application de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation de la République (NOTRe), la gestion des deux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est désormais une compétence de la Collectivité de Corse.

Cependant, l'organisation de la gestion des Fonds relèvent à ce jour du niveau départemental, en raison de la délégation financière et comptable permise par la loi du 31 mai 1990, et consentie aux Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Pumontu et Cismonte depuis 2005.

Les services de la collectivité assurent la gestion administrative des Fonds.

Un travail d'harmonisation est actuellement mené afin d'élaborer un règlement intérieur unique pour ces Fonds, fixant les modalités d'octroi des aides financières aux ménages en difficulté à l'échéance de juin 2019.

Il convient de renouveler aujourd'hui, pour le territoire Cismonte, les conventions relatives au financement du Fonds Unique Logement (FUL), et à la délégation financière et comptable confiée à la CAF Cismonte, pour les exercices 2018 et 2019.

Les dépenses du FUL au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 609 741 €. Les différentes participations à hauteur de près de 480 000 €, et la mobilisation de la trésorerie disponible permettront de financer les aides destinées aux ménages en situation de précarité pour les exercices 2018 et 2019.

La rémunération annuelle de la CAF Cismonte au titre de la gestion comptable et

financière s'élève à 47 550 € pour l'année 2018. Elle est identique à celle des exercices précédents.

La convention relative à cette délégation définit les objectifs fixés par la Collectivité de Corse, en matière notamment :

- de délais de paiement des aides individuelles allouées par la commission du FUL,
- de tenue de la comptabilité et d'élaboration des comptes annuels du FUL,
- d'établissement de bilans financiers mensuels,
- de gestion des prêts accordés par la commission du FUL,
- de rémunération du gestionnaire,
- de contrôle de la délégation.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la gestion financière et comptable du Fonds Unique Logement (FUL) et la convention relative à la participation de la Collectivité de Corse, pour les exercices 2018 et 2019.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget (programme N5121B - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568)

- les différentes conventions de financement conclues avec l'ensemble des partenaires, pour les exercices 2018 et/ou 2019, telles que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.